

Département de  
Seine-et-Marne

Commune de  
Villeneuve-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Villeneuve-Saint-Denis

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire.

**Date de convocation**  
26/03/2024  
**Date d'affichage**  
26/03/2024

Membres présents : Michel BAZERBES, Philippe VANACKER, Philippe IMBERT, Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, Patrick RAOULT, Sabrina N'KOUKA ZOLA, Ba-Son PHAM

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 14  
Présents : 8  
Absents : 6  
Pouvoirs : 4  
Votants : 12

Membres absents excusés : Marc RABOT pouvoir à Michel BAZERBES  
Danielle CZAINSKA pouvoir à Peggy PHARISIEN  
Jimmy PETIT pouvoir à Philippe VANACKER  
Catherine DESMAREST pouvoir à Patrick RAOULT

Membres absents : Isabelle MESBAH

M. Sayah NEBBOU quitte la séance à 20h50

Secrétaire de séance : Olivier VICTORIEN DIT RICHARD

**N° 08/2024**

**OBJET : VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que Val d'Europe Agglomération dispose de compétences obligatoires et supplémentaires ; que ces compétences sont limitativement énumérées dans les statuts de la communauté d'agglomération, qui s'est substituée au SAN du Val d'Europe le 1er janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2008, le SAN devenu la CA Val d'Europe Agglomération exerce par ailleurs, par convention avec les communes, un certain nombre de services, avec ou sans participation financière, notamment dans les domaines de la Vie Locale (RAM devenu RPE, animations collectives familles, activités sportives), de l'enseignement (soutien au RASED, enseignement de l'anglais en primaire...), de l'emploi et de la formation ;

**CONSIDÉRANT** que les conventions de gestion de ces services « à la carte » avec les 10 communes composant l'agglomération sont arrivées à échéance au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les services Relais Petite Enfance et CSI (Projet animations collectives familles) font l'objet d'une participation financière déclinée dans une convention spécifique pour les communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc proposé de renouveler la convention de délégation de services pour une durée de 24 mois, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
07/04/2024 à 10h25  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**CONSIDÉRANT** que cette délégation de services est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de l'article L 5216-7-1 (gestion de certains services relevant de l'attribution des communes) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est précisé que la présente convention n'organise aucun transfert de compétences, mais la gestion de services pour le compte des communes membres ;

Les domaines délégués par convention sont listés ci-dessous :

Domaines	Objet
Animation en dehors du temps scolaire	Vacances jeunes (activités sur site ou hors site)
	Initiation à la pratique sportive
Charte du sport	Soutien du tissu associatif (financement du sport Elite, mise en place de formations et appel à projet)
Action en faveur de l'emploi	Rapprochement et adéquation entre l'offre et la demande existantes sur la région
Centre Social Intercommunal (CSI)	Projet animation collectives familles
Soutiens aux associations	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social, la justice, la santé et ayant une activité dans un équipement reconnu d'intérêt communautaire
Relais Petite Enfance (RPE) *	Fédérer les assistants maternels, les professionnaliser et développe ce mode de garde dans l'esprit de la politique petite enfance basée sur des éléments structurants (multi-accueil) et le RPE intercommunal
Enseignement spécialisé	Initiation à l'anglais pour les CM2 avant reprise par l'Éducation Nationale
	Soutien au Réseau d'Aide Spécialisée pour l'Enfance en Difficulté (RASED), par l'achat de matériel de fournitures
	Pratiques d'activités physiques et sportives sur le temps scolaire (niveau élémentaire)

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la délégation de service relative au RPE concerne 8 communes de l'agglomération à savoir : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny-le-Hongre, Montry, St Germain sur Morin et Villeneuve-le-Comte.

Villeneuve Saint Denis n'est pas concernée par ce service

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la convention de délégation de service avec Val d'Europe Agglomération pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOPTÉ PAR 10 VOIX POUR/2 ABSTENTIONS**

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie, le 4 avril 2024,

Le Maire,

Peggy PHARISIEN

Accusé de réception en préfecture  
077-217705102-20240402-08-2024-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024